



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 30 Juin 2026
COMMUNE DE FOURNEVILLE

PROCÈS VERBAL N°5
ANNÉE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de FOURNEVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence du maire François CHATEAU,

Présents : M. CHATEAU François, Maire ; Mme CAPARD Véronique et MM. GILLES Jacques et adjoints ; Mme ACHALLE Frédérique, MM. BOSQUET Thierry, CHALOTS Anthony, VERRON Jean-Luc, Conseillers municipaux

Absents : HENRY Eric donne pouvoir à CHATEAU François ; JACQUES Fanny donne pouvoir à CAPARD Véronique ; CROS-GIMBERT Florence, FOUGERES Lucie.

MEMBRES EN EXERCICE : 11 / PRESENTS : 7 / POUVOIRS : 2 / VOTANTS : 9

Le maire propose la désignation de Véronique CAPARD comme secrétaire de séance. Adopté à l'unanimité.
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du Procès-verbal de la séance précédente.
2. Prévoyance et mutuelle pour les agents de la commune.
3. Délégations consenties au maire par le conseil municipal – article n°2
4. Compétences de la commune à la Communauté de Communes.
5. Informations au conseil :
 - 5.1 Projet de convention de capture des chiens errants
 - 5.2 Sécurisation de la RD 119
 - 5.4 Recherche d'héritiers
 - 5.4 Participation citoyenne avec la gendarmerie
 - 5.5 Inauguration du terrain de pétanque
 - 5.6 Concours maisons, haies et jardins fleuris.
6. Questions diverses.

1. Adoption du Procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance du 19 mai 2026 est soumis à approbation. Résultat du vote :

Pour : 09 / Contre : 0 / Abstention : 0

2. Ressources humaines : prévoyance et mutuelle pour les agents

a) Prévoyance – Délibération N°28-2026

Le maire explique que conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans. A l'issue de la procédure de consultation, le CdG du Calvados a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur

assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial. Le Comité Social Territorial (CST) a donné un avis favorable en date du 18 Juin 2026. L'adhésion à la convention de participation proposée par le CdG est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT, le minimum étant de 7 €.

Le maire propose de fixer cette participation mensuelle à 10 € par agent.

Pour : 09 / Contre : 0 / Abstention : 0

b) Mutuelle – Délibération N°29-2026

Concernant la protection sociale complémentaire, le maire indique que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties des mutuelles auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011. La collectivité souhaite participer au financement des contrats labellisés. Le Comité Social Territorial (CST) a donné un avis favorable en date du 18 Juin 2026.

Le maire propose une participation mensuelle de 20 € par agent.

Pour : 09 / Contre : 0 / Abstention : 0

3. Délégations consenties au maire par le Conseil Municipal – Délibération N°30-2026

Lors de l'élection du maire, une délibération a été prise concernant ses délégations. L'article 2 des délégations relatif aux droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ne comportait pas de montant minimum et de montant maximum. Le contrôle de légalité de la Préfecture du Calvados a donc adressé un courrier en date du 1^{er} juin 2026 demandant de modifier la délibération n°14-2026 du 1^{er} avril 2026.

Monsieur le maire propose de fixer les tarifs entre 100 € et 1.000 €.

Pour : 08 / Contre : 1 / Abstention : 0

4. CCHB : délégation de la délivrance des autorisations du Droit des Sols.

A la suite de l'élection du Président de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville, le maire rappelle que le transfert à la CCPHB de certaines compétences entraîne de plein droit les transferts des pouvoirs de police spéciale. Les domaines concernés sont :

- Assainissement ;
- Gestion des déchets ménagers ;
- Aires d'accueil des gens du voyage ;
- Circulation et stationnement sur les voies relevant de la compétence communautaire ;
- Délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis ;
- Publicité puisque la CCPHB dispose d'un PLUi ;
- Sécurité et salubrité des bâtiments et lutte contre l'habitat indigne.

Concernant la compétence « Délivrance des autorisations du Droit des Sols », la CCPHB, dans un courrier en date du 28/05/2026 demande aux communes de se positionner à nouveau sur sa délégation (cf annexe n°1).

Pour rappel, la Commune de Fourneville détient à ce jour cette compétence.

Après avoir échangé avec les membres du Conseil, le Maire décide de conserver cette compétence tout en attirant l'attention sur le fait que les processus de suivi des dossiers devront être plus rigoureux.

Cette décision n'appelant pas de délibération, aucune formalité supplémentaire n'est requise.

5. Informations au Conseil

5.1 Projet de convention de capture des chiens errants.

La ville de Honfleur disposant d'une fourrière, Monsieur le maire explique avoir demandé la mise à disposition de leurs agents pour capturer les chiens errants sur la commune. Un projet de convention entre les 2 villes nous a été proposé afin de définir l'organisation de ce service et ses modalités financières. (cf annexe n°2).

Après délibération de la ville de Honfleur, nous pourrions l'inscrire à l'ordre du jour de notre prochain conseil.

5.2 Sécurisation de la Route Départementale 119

Le maire explique avoir échangé à plusieurs reprises avec l'Agence Routière Départementale de Pont-l'Evêque (A.R.D.) concernant les problèmes de vitesse sur la RD 119. Il souhaite que des panneaux lumineux rappelant aux automobilistes signalant la dangerosité soient mis en place rapidement. Il reste dans l'attente d'une réponse de l'A.R.D. ainsi que sur l'apposition de panneaux relatifs à l'interdiction de poids lourds sur la route du Mont Chéron.

5.3 Recherche d'héritiers

Un établissement de recherches généalogiques agréé a interrogé Monsieur le maire pour savoir s'il existait, sur la commune, des héritiers de Monsieur Jacky KERLAU, décédé le 14/12/2014. Il interroge le conseil municipal à ce sujet. Il s'avère que personne n'a d'informations sur cette personne ni sur sa famille.

5.4 Participation citoyenne

A la suite d'une réunion avec la gendarmerie le 10 Juin dernier, il a été convenu de poursuivre la mise en place de ce dispositif sur la commune. La gendarmerie doit prévoir une réunion publique en relation avec le Maire afin de présenter ledit dispositif aux habitants.

5.5 Résultats du concours des maisons, jardins et haies fleuris.

La commune a organisé pour la 1^{ère} fois le concours maisons, jardins et haies fleuris du 14/04 au 10/05. La commune se félicite du taux de participation de cette manifestation qui sera reconduite les prochaines années

La remise des prix a eu lieu le samedi 20 juin lors des feux de la Saint Jean :

- 1^{er} prix : Monsieur et Madame DESHAYES Françoise et Jean-Marie – bon d'achat de 80€
- 2^{ème} prix : Madame RUFFIN Jacqueline – bon d'achat de 60€
- 3^{ème} prix : Monsieur et Madame Chefdeville – bon d'achat 40€

5.6 Inauguration du terrain de pétanque

Le dimanche 28 juin, à 14h30, le terrain de pétanque situé près de la Maison des Assistantes Maternelles a été inauguré. Tout le monde a pu partager un moment convivial autour d'un verre de l'amitié, et participer à des compétitions amicales.

6. QUESTIONS DIVERSES

- Chemin des grosses pierres : la sortie de ce chemin est dangereuse pour les automobilistes en raison de l'absence de visibilité. Il est proposé à Monsieur et Madame ACHALLÉ d'envisager une convention avec la commune pour la mise à disposition d'une portion de leur parcelle afin d'améliorer la visibilité des automobilistes.
- Cimetière : M. Thierry BOSQUET sera désormais en charge de ce dossier sous la responsabilité de M. Jacques GILLES.
- Ecole : après concertations avec l'école et l'inspection académique, mais aussi un sondage auprès des familles,

il serait envisagé pour la rentrée scolaire 2027-2028 de passer la semaine scolaire à 4 jours au lieu des 4,5 jours actuels. Le conseil de l'école donnera un avis sur cette proposition, puis le Conseil Municipal pourra délibérer sur le sujet.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h30.

Lu et approuvé, le 17/07/2020

Le Maire,

François CHATEAU

Lu et approuvé, le 17/07/2020

La secrétaire de séance,

Véronique CAPARD